



Project/Activity Name	Heifer Project International – Projet 3 Rivières
Agresso Work order	HT1349HIHT00
Country	HAITI
Reference	No. Projet Trois Rivières-1025

Projet : Renforcement de la résilience climatique dans la région des Trois-Rivières en Haïti par la gestion intégrée des inondations

**DEMANDE DE COTATION
 ACHAT DE PLANTULES FRUITIERES ET FORESTIERES,
 MATÉRIELS VÉGÉTAUX ET SEMENCES**

Date de publication	13 mai 2026
Date de livraison	7 jours après la signature du bon de commande
Date limite de soumission de cotation	22 mai 2026 avant 16h00 (local time)
Date limite de soumission des questions	15 mai 2026
Soumission électronique à l'attention de :	Attention Service Procurement
Soumission sur pli cacheté à l'adresse suivante	logistique-ht@heifer.org
Renseignements pour toute demande de renseignements au sujet de cette Demande de Cotations :	logistique-ht@heifer.org

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Heifer International est une organisation Internationale non Gouvernementale à but non lucratif œuvrant en Haïti depuis plus de vingt-cinq (25) ans dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, de la protection de l'environnement et du développement communautaire durable. Sa mission est de **combattre la pauvreté et la faim** à travers la promotion de **moyens de subsistance résilients** et **d'initiatives économiques inclusives** au sein des communautés rurales, tout en prenant soin de la terre.

II. CONTEXTE

Dans le cadre du projet intitulé :« *Renforcement de la résilience climatique dans la région des Trois-Rivières en Haïti par la gestion intégrée des inondations* », Heifer International Haïti, de concert avec ces partenaires le Ministère de l'Environnement et le PNUD met en œuvre des interventions visant, entre autres, à :

- Renforcer la résilience climatique des communautés rurales ;
- Restaurer les paysages forestiers dégradés ;
- Promouvoir les systèmes agroforestiers (SAF) et les pratiques agricoles durables.

Pour démarrer les activités dans la commune de Plaisance, l'organisation souhaite procéder à l'acquisition de plantules, matériels végétaux et outils agricoles, selon les lots décrits ci-après. Les fournisseurs locaux qualifiés sont invités à soumettre leurs pro-forma conformément aux spécifications techniques suivantes.

Lot 1 : Acquisition de plantules pour agroforesteries / Plaisance

<i>Espèces</i>		<i>Types/ fruitiers et forestiers</i>	<i>Variétés</i>	<i>Quantités nécessaires</i>
<i>Noms vulgaires</i>	<i>Noms scientifiques</i>			
Caféier	<i>Coffea arabica</i>	Fruitier	Catturra, Catimor, Blue mountain	20,000
Cocotier	<i>Cocos nucifera</i>	Fruitier	Variété naine et résistante/ cocotier nain brésilien	4,000
Cacaoyer	<i>Theobroma cacao</i>	Fruitier		6,000
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Fruitier	À préciser par le fournisseur	2,000
Chêne	<i>Catalpa longissima</i>	Forestier		6,000
Acajou du Venezuela	<i>Swietenia macrophylla</i>	Forestier		6,000
Cèdre	<i>Cedrela odorata</i>	Forestier		10,000
Total				54,000

Caractéristiques minimales requises

Plantules forestières :

- Hauteur : 35 à 45 cm
- Diamètre : $\geq 0,6$ cm
- Plantules saines, exemptes de maladies et parasites.

Plantules fruitières :

- Caféiers : 6 à 8 paires de feuilles
- Citrus : hauteur minimale de 20 à 25 cm
- Cocotier nain brésilien: Documentation prouvant l'origine génétique et la conformité variétale ; feuilles vertes sans jaunissement excessif ni dessèchement, au moins 3 à 6 feuilles bien développées, 40-60 cm de hauteur, plantules homogènes dans le lot et prêtes pour la transplantation, absence de carence.
- Les fournisseurs doivent préciser dans leurs proformas la **hauteur**, le **diamètre** et l'**état sanitaire** des plantules proposées.

Lot 2. Acquisition de matériels végétaux et semences pour les parcelles agroforestières / Plaisance

<i>Nom</i>	<i>Description</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité nécessaire</i>
<i>Ignames</i>	<i>Tubercules d'igname jaune</i>	<i>Caisse</i>	<i>250</i>
<i>Banane</i>	<i>Tchòk</i>	<i>Douzaine</i>	<i>50</i>
<i>Banane</i>	<i>Plantain</i>	<i>Douzaine</i>	<i>300</i>
<i>Banane</i>	<i>Figue banane</i>	<i>Douzaine</i>	<i>300</i>
<i>Canne à sucre</i>	<i>Bouture de 5 nœuds</i>	<i>Bouture de 5 nœuds</i>	<i>10,000</i>
<i>Piment piqué</i>	<i>Habanero red</i>	<i>Livre</i>	<i>10</i>
<i>Ananas</i>	<i>Variété locale, sans engrais chimique</i>	<i>Cayeux</i>	<i>15,000</i>
<i>Gingembre</i>		<i>Marmite</i>	<i>100</i>
<i>Persil</i>		<i>Livre</i>	<i>10</i>
<i>Herbe éléphant</i>	<i>Boutures de 3 nœuds</i>	<i>Bouture</i>	<i>10,000</i>

Lot 3. Acquisition d'outils agricoles pour les activités agroforestières / Plaisance

<i>Nom</i>	<i>Description</i>	<i>Quantité nécessaire</i>
<i>Compost</i>	<i>Sac de 25 kg</i>	<i>25</i>

III. REMARQUES GÉNÉRALES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les fournisseurs doivent garantir la **livraison**, la **manutention** et le **transport sécuritaire** des produits.
- Les pro-formas peuvent couvrir **tout ou en partie** des quantités demandées.
- Les conditions de paiement doivent être clairement indiquées.
- Le projet se réserve le droit de faire un test de germination des semences pour s'assurer la qualité de certaines semences.

IV. COMPOSITION DE L'OFFRE

1. Proposition technique

- Lettre d'expression d'intérêt et de disponibilité immédiate ;
- Présentation de l'entreprise (garantie, expérience, service après-vente, acceptation des conditions de paiement et délais de livraison) ;
- Copie du matricule fiscal et de la patente de fonctionnement en cours de validité ;
- Liste de références institutionnelles (ONG, OI, secteur public ou privé) avec contacts.

2. Proposition financière

- Prix unitaire par article ;
- Description technique détaillée ;
- Délai de livraison proposé ;
- Photos des matériels (si disponibles) ;
- Détails sur la garantie, la disponibilité et la validité de la cotation.

V. CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE LIVRAISON

- Livraison assurée par le fournisseur :
 - a) Matériels bien ajustés de façon sécuritaire;
 - b) Les matériels étiquetés de la description du contenu;
 - c) Vérification du nombre de matériels et de leur contenu lors de la livraison;
 - d) Le paiement s'effectuera **après réception complète** et **vérification** des articles, conformément aux procédures internes de Heifer International.

La **livraison** est à la charge du fournisseur et doit respecter les critères suivants :

- Lieu de livraison : Plaisance ;
- Emballage sécurisé et étiqueté ;
- Vérification conjointe à la réception (quantité, qualité, état) ;
- Des livraisons partielles peuvent être acceptées selon le calendrier convenu.

VI. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- a) Les offres seront évaluées selon les critères suivants : Conformité technique des produits proposés ;
- b) Disponibilité immédiate ou délai de livraison raisonnable ;
- c) Qualité et durabilité des produits ;
- d) Rapport qualité/prix compétitif ;
- e) Réputation et fiabilité du fournisseur ;
- f) Complétude et conformité du dossier administratif ;
- g) Acceptation des conditions de paiement et de livraison.

VII. NORMES DE L'ORGANISATION

7.1 LIMITATIONS

Cette Demande de proforma ne représente pas un engagement d'attribution d'un contrat, de paiement des frais engagés dans la préparation d'une réponse à cette DP, ou d'obtenir ou de contracter des services ou des fournitures. HPI se réserve le droit de financer l'une ou l'autre des demandes présentées et se réserve le droit d'accepter ou de rejeter dans son intégralité et son pouvoir discrétionnaire absolu toute proposition reçue à la suite de la DP.

7.2 PROPRIÉTÉ

Toute propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, les marques de service et les brevets), les droits de propriété intellectuelle, les livrables, les manuels, les œuvres, les idées, les découvertes, les inventions, les produits, les écrits, photographies, vidéos, dessins, listes, données, stratégies, matériaux, processus, procédures, systèmes, programmes, appareils, opérations ou informations développées en totalité ou en partie par ou pour le compte de l'entrepreneur ou de ses employés ou agents en relation avec le Services et/ou marchandises (collectivement, le « produit de travail ») sont la propriété exclusive de HPI. Sur demande, l'entrepreneur doit signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour confirmer ou perfectionner la propriété exclusive de HPI du produit de travail.

Toute propriété intellectuelle appartenant à une Partie avant la date d'entrée en vigueur (« propriété intellectuelle antérieure ») doit demeurer la propriété exclusive et exclusive de cette Partie. En ce qui concerne l'une des adresses IP antérieures de l'entrepreneur incluses dans le produit de travail, l'entrepreneur conserve la propriété et accorde par la présente à HPI un droit permanent, non exclusif, sans redevances, dans le monde entier, irrévocable, et une licence d'utilisation, de copie, de reproduction, afficher, modifier, réviser, exécuter et distribuer ladite propriété intellectuelle, dans n'importe quel format ou n'importe quel support, dans le cadre du produit de travail.

Travail fait pour la location. Dans la mesure où les lois sur le droit d'auteur s'appliquent au produit de travail, les Parties conviennent que (a) HPI a spécialement commandé ou commandé le produit de travail, b) le produit de travail est une "œuvre faite pour la location" en vertu des lois des États Unis sur le droit d'auteur, et c) HPI est considéré comme l'auteur de celui-ci et doit posséder tout droit, le titre et l'intérêt qui y sont. Dans la mesure où ces droits, en tout ou en partie, ne sont pas acquis dans HPI comme un «travail fait pour la location», entrepreneur par la présente subventions irrévocablement, assigne, et les transferts à HPI, exclusivement et à perpétuité, tous les droits de l'entrepreneur de toute nature ou de nature, maintenant connu ou par la suite conçu, dans, et dans le cadre du produit de travail, et HPI doit posséder uniquement et exclusivement tous les droits qui s'y contancient, et dans les éléments de celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits alliés, auxiliaires, subsidiaires, accessoires et d'adaptation. L'entrepreneur renonce par la présente à tous les droits connus sous le nom de « droits moraux » et à tous les droits similaires que l'entrepreneur peut avoir en rapport avec le produit de travail. La description des services et/ou des marchandises fournis dans le présent accord ne limite en rien la façon dont HPI peut utiliser le produit de travail.

7.3 CONFIDENTIALITÉ

La procédure d'évaluation est entièrement confidentielle, sous réserve de la législation du pouvoir adjudicateur en matière d'accès aux documents. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à quelque autre partie que ce soit, à l'exception du pouvoir adjudicateur, de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne.

7.4 Clauses déontologiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme et les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en

matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation sexuelle et les abus sexuels:

La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Sont interdits les violences physiques ou châtiments corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidations.

c) Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade de la procédure d'attribution ou pendant l'exécution d'un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption » toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

d) Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un marché conclu en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une entreprise qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

e) Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution a été entachée d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de



fraude. Lorsqu'un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché